



SEANCE DU 29 MARS 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDEBERT

Nombre de Conseillers**En exercice : 27**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 24**Absents : 3****Procurations : 3**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27**Absents excusés : Ø****Absents : Ø****Date d'affichage :
23 mars 2021**

Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER

OBJET : Solution mutualisée de couverture santé à destination des habitants de la commune : mise en place d'un partenariat avec la mutuelle MUTAMI.

Le projet de « mutuelle communale » s'inscrit dans le programme de Monsieur PECASTAINGS pour une politique sanitaire et sociale cohérente ;

Lors de ses permanences et des rdv assurés avec les administrés, Madame QUINOT souligne que certains habitants renoncent aux soins faute de couverture santé.

Les motifs cartographiés sont variables, sans frontière d'âge.

L'univers de la complémentaire santé et prévoyance est devenu un enjeu social et humain accentué par la crise ces derniers mois.

La municipalité a souhaité engager une démarche citoyenne et solidaire, dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, tout en préservant le pouvoir d'achat.



La consultation de plusieurs mutuelles entre Juillet 2020 et Janvier 2021, a permis :

- *La mise en perspective des offres et des besoins, lors de rdv notamment avec des administrés*
- *La garantie des valeurs fondamentales attendues*
- *L'engagement à des solutions solidaires, et à une utilité sociale*
- *L'exclusion des réseaux de courtage, le respect RGPD et la conformité DPO avec la politique sociale.*

Le choix s'est orienté pour conventionner une mutuelle référencée à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

L'exigence de proximité sera encadrée par une permanence, et pilotée par des indicateurs de qualité et de satisfaction afin d'évaluer le service rendu à nos administré(e)s.

La mutuelle conventionnée soutiendra par ailleurs le programme de promotion de la santé, en référence aux programmes attendus par l'ARS ;

Pour ces raisons, il est envisagé de confier à la mutuelle MUTAMI, le développement d'une offre complémentaire santé collective et mutualisée, intitulée ENERGIE commune, à toutes personnes qui résident sur Seignosse.

Les garanties proposées dans cette offre sont mutualisées avec 7 autres mutuelles régionales qui font partie d'une Union de Mutuelles appelée SOLIMUT Mutuelle afin de garantir des offres compétitives. Les tarifs tiennent compte du souhait de pérennisation du régime et intègre une mutualisation sur toutes les collectivités adhérentes.

Ainsi, la solution mutualisée de couverture proposée par MUTAMI permettra aux administrés :

- De bénéficier d'un interlocuteur unique, pour éclairer, informer
- D'un réseau de proximité à l'écoute, respectant le choix éclairé
- D'avantages tels que : pas d'application de délai de carence, pas de frais d'entrée ou de questionnaire médical la gratuité de cotisation à partir du 3^e enfant ...

Cette démarche partenariale n'engendre aucun coût pour la commune qui ne fait que faciliter la mise en relation entre la mutuelle MUTAMI et les habitants de la commune,

A cet effet, un local municipal sera ponctuellement mis à disposition de la mutuelle afin que son conseiller local puisse y tenir des permanences pour accueillir, renseigner et conseiller les personnes intéressées par cette mutuelle.

MUTAMI s'engage chaque année à informer la commune du nombre de personnes ayant adhéré au contrat collectif facultatif, ainsi qu'à transmettre un résultat technique (rapport sinistre/cotisation, frais ...)

Considérant l'intérêt de proposer un retour à une couverture santé à moindre coût grâce au principe de mutualisation des affiliés, et au principe d'ajustement et d'optimisation (coûts / services) des offres,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la mutuelle MUTAMI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,



Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS